



COMPTE RENDU ET PROCES-VERBAL

Séance du conseil communautaire du

14 Décembre 2022

Le quatorze décembre deux mille vingt-deux à dix-sept heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle EDA de BLIGNY-SUR-OUCHE, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la communauté de communes.

L'ordre du jour était le suivant :

Procès-verbal de la séance précédente

Désignation du secrétaire de séance

• Gestion des déchets

- Montant de la redevance spéciale facturée en 2023

• Social - Enfance Jeunesse

- Financement des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur
- Accueil de loisirs sans hébergement - Tarifs 2023
- Engagement du projet social de territoire et signature CTG
- Renouvellement de la convention pluriannuelle partenariale d'objectifs et de moyens 2023 entre la CCPB et le Centre Social Agora
- Autorisation à signature de la convention d'occupation des locaux du centre social
- Convention France Services Côte D'Or

• Ressources Humaines

- Création de trois emplois permanents suite à la reprise de la gestion directe du dispositif France Service par la CCPB
- Renouvellement d'un poste non permanent dans le cadre du recrutement d'un agent en contrat aide au service secrétariat de mairie
- Adhésion au contrat groupe assurance statutaire 2023-2026

• Transition Energétique et Ecologique

- Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois :
 - Aides financières aux particuliers pour l'année 2023 (« Aide Réno' »)
 - Renouvellement des conventions d'autorisation de paiement à PROCIVIS et SOLIHA

• Finances

- Subvention départementale rue de la coopérative à Pouilly-en-Auxois
- Renouvellement adhésion à l'Agence Technique Départementale de Côte d'Or
- Attribution du marché « Prestation de services d'assurances 2023-2026 »
- Décisions Modificatives
- Virements aux budgets annexes 2022
- Dissolution et regroupement de budgets annexes
- Travaux de réhabilitation du Centre Social - emprunt / budget annexe Centre Social 918

• Tourisme et loisirs

- Nomination au Comité de Direction de l'Office de tourisme - Collège des professionnels

• Services à la population

- Transport à la demande - desserte de la vallée de l'ouche

- Ouverture dominicale des commerces de détail - année 2023

- [Décision du Président](#)
- [Informations et questions diverses](#)

Nombre de membres				
Afférents	Titulaires Présents	Pouvoirs	Suppléants Présents	Qui ont pris part au vote
62	41	9	0	50

Date de la convocation
08/12//2022
Secrétaire de séance
Monique CASAMAYOR

Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à
BARBIER Daniel	Po	FEBVRE Monique	FAVELIER Marie-Odile	Pr		MORTIER- JEANNIN Y.	Po	COMPERAT Joseph
BARBIER Jean-Luc	Pr		FEBVRE Monique	Pr		MOUILLON Olivier	Ab	
BASSARD Karine	Ab		FICHOT Denis	Ab		MYOTTE Denis	Pr	
BAUDOT Fabrice	Ab		FILLON Nicole	Po	COURTOT Yves	PAIN Valery	Pr	
BAZEROLLE Anne-Marie	Pr		FLEUROT Jean Luc	Pr		PERRUCHE Corinne	Ab	
BERAUD Eric	Pr		GAILLOT Evelyne	Po	CHAUCHOT Philippe	PETION Bernard	Pr	
BONIFACE Estelle	Pr		GAUTHIER Cindy	Pr		PIESVAUX Eric	Po	FAIVRET Jean Marie
CASAMAYOR Monique	Pr		GIBOULOT Jean-Paul	Ab		POILLOT Michel	Pr	
CHALON Bernard	Pr		GODOT Véronique	Pr		RAFFEAU Michel	Pr	
CHAMPRENAULT François	Ab		GUYON Dominique	Pr		RENARD André	Ex	
CHAUCHEFOIN Yvette	Pr		HERBERT Magali	Po	CHALON Bernard	ROYER Yannick	Ab	
CHAUCHOT Philippe	Pr		HUMBERT Bernard	Pr		SEGUIN Martine	Pr	
CHODRON DE COURCEL Marie	Pr		JANISZEWSKI Pascal	Pr		SEGUIN Patrick	Ab	
COGNARD Isabelle	Pr		JONDOT Geneviève	Pr		SIMONNET Florian	Pr	
COL Camille	Po	POILLOT Michel	LASSEY Sylvie	Pr		TAINTURIER Chantal	Pr	
COMPERAT Joseph	Pr		LIEBAULT Jean-Pierre	Pr		TERRAND Nathalie	Pr	
COURTOT Yves	Pr		MAUFAY Françoise	Po	DUPUIS Guy	THOMAS Joël	Pr	
DESBOIS Charline	Pr		MAUGEY Corinne	Pr		TIMECHINAT Denis	Ex	
DEVELLE Hubert	Ab		MAURICE Jean-Paul	Pr				
DUCRET- LAMALLE Danielle	Pr		MERCEY Lydie	Pr				
DUPUIS Guy	Pr		MERCUZOT Patrick	Po	JANISZEWSKI Pascal			
FAIVRET Jean-Marie	Pr		MILLANVOYE Maud	Pr				

Ab : absent, Ex : absent excusé, Po : titulaire absent ayant donné pouvoir, Su : titulaire absent remplacé par son suppléant.

La séance ouverte,

Madame CASAMAYOR à l'unanimité, est désignée comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente :

Approuvé à l'unanimité

Délibération du conseil communautaire n°2022-137

MONTANT DE LA REDEVANCE SPECIALE FACTUREE EN 2023

Vu l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant la création d'une redevance spéciale pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2018-163 du 11 décembre 2018 portant validation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, de la collecte sélective et des déchetteries du territoire de la communauté de communes ;

Vu la délibération n°2019-120 du 1^{er} octobre 2019 relatif au règlement d'application de la redevance spéciale et la délibération du 29 septembre 2020 modifiant ce règlement ;

Considérant la délibération n°2022-115 concernant l'exonération des locaux dont dispose les personnes assujetties à la redevance spéciale ;

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

1/ Calculer le montant 2023 de redevance spéciale pour les établissements assujettis comme indiqué au règlement d'application de la redevance spéciale, en annexe de la présente délibération ;

2/ Adopter les montants de redevance spéciale précisés en annexe.

Délibération du conseil communautaire n°2022-138

FINANCEMENT DES BREVETS D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR

Vu la délibération n°20186135 du 15 novembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence action sociale et enfance jeunesse disposant que la communauté de communes est compétente pour l'organisation, la participation et le soutien des actions destinées aux jeunes ;

Vu le décret 2015-872 du 15 juillet 2015 définissant les caractéristiques du BAFA qui est composé d'un stage théorique de 8 jours, un stage pratique de 14 jours et un stage d'approfondissement de 8 jours.

Vu le décret 2022-1323 du 14 octobre 2022 modifiant l'article D. 432-10 du code de l'action sociale et des familles abaisse de 17 ans au 16 ans la possibilité d'ouvrir la formation BAFA aux jeunes.

Considérant le bilan positif des formations BAFA qui sont proposées à l'ensemble des jeunes du territoire et également aux adultes travaillant en SIVOS et Mairie en responsabilité d'accueils d'enfants du territoire,

Considérant que cette mesure permet aux jeunes de se faire une expérience professionnelle et éducative épanouissante. Les équipes des accueils de loisirs liés par convention bénéficient d'un personnel qualifié. Le territoire est cité en exemple en côte d'or pour l'engagement politique de soutien à la formation et ses effets positifs sur le territoire.

Considérant que dans le cadre de sa politique enfance jeunesse, cette action est notifiée dans l'axe 1 du projet social de territoire (dans le cadre de la CTG 2023-2027) visant à développer les services à destination des familles en favorisant l'accessibilité et la qualité des accueils péri et extrascolaires.

Considérant qu'en échange de ce financement, ces personnes s'engagent à réaliser leur stage pratique de 14 jours au service accueil de loisirs de la communauté de communes comme animateur périscolaire / extrascolaire. Une convention fixe les conditions de présence et d'activité de la personne réalisant son stage pratique BAFA ou BAFD au service accueil de loisirs de la communauté de communes.

Considérant que le financement des BAFA a permis d'améliorer la qualification des animateurs de l'équipe et facilité le recrutement des animateurs.

Considérant que cette action a donné l'occasion à des personnes du territoire de se qualifier pour un premier travail, d'aider au financement des études, de venir confirmer une orientation professionnelle et/ou d'offrir une expérience en milieu d'éducation populaire,

Considérant l'avis favorable de la commission d'action sociale et enfance jeunesse du 22 septembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Renouveler le financement d'un maximum de 12 BAFA-BAFD pour l'année 2023 suivant les possibilités d'accueil des structures (temps d'ouverture et taux d'encadrement lié aux effectifs des accueils notamment),
- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette affaire et entreprendre toutes les démarches administratives et financières liées.

Délibération du conseil communautaire n°2022-139

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – TARIFS 2023

Considérant que la Caisse d'Allocation familiales (CAF) propose de réviser les tarifs des accueils de loisirs, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la délibération n°20186135 du 15 novembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence action sociale et enfance jeunesse stipulant que la communauté de communes est compétente

Vu l'arrêté préfectoral 935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche ;

Considérant le cadre de la politique d'Action Sociale de la CAF en direction du temps Libre des enfants et des adolescents,

Considérant que la communauté de communes est gestionnaire de plusieurs Accueils de Loisirs Sans Hébergement (Alsh) pour lesquels elle bénéficie d'une aide au fonctionnement pour ces accueils (prestation de service Alsh, prestation de service Enfance jeunesse, bonus territoire...),

Considérant que l'attribution de ces financements repose sur le respect cumulatif des critères suivants :

- Une implantation territoriale adaptée aux besoins locaux ;
- La production d'un projet éducatif obligatoire, répondant à un principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse ;
- La mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers
- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- Une accessibilité financière pour toutes les familles, au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources.

Considérant que la Caf s'engage aujourd'hui dans une démarche d'harmonisation des principes de tarification des Alsh sur le département, avec une attention particulière pour les publics les plus fragiles et les moins favorisés,

Considérant que le barème de participation des familles devra être élaboré selon les préconisations départementales suivantes :

- S'appuyer sur le quotient familial Caf (QF Cnaf) ;
- Utiliser un taux d'effort, lequel sera appliqué au QF Cnaf et permettra de déterminer le tarif de la prestation ;
- Comporter un montant plancher (validé par la Caf) ;
- Comporter un montant plafond ;
- Comprendre le coût de l'ensemble des sorties et/ou activités exceptionnelles, ces dernières ne doivent pas faire l'objet de suppléments facturés aux familles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Valider et appliquer les tarifs ALSH joints à la présente décision
- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération du conseil communautaire n°2022-140

ENGAGEMENT DU PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE ET SIGNATURE CTG

Vu la délibération n°20186135 du 15 novembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence action sociale et enfance jeunesse stipulant que la communauté de communes est compétente

Vu l'arrêté préfectoral 935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération du 14 décembre 2021 marquant l'engagement de l'étude CTG (convention territoriale globale) par le cabinet Espelia et la demande de subvention à la CAF engagée ;

Pour rappel le contrat Enfance Jeunesse actuellement conclu entre la CAF de la Côte d'Or et la communauté de communes Pouilly Bligny, le SIVOS de l'Ouche et le SIVOS de Bligny sur Ouche arrivera à échéance au 31 décembre 2022. Conformément aux orientations de la CNAF, ce contrat ne sera pas renouvelé dans sa forme actuelle mais sous la forme d'une Convention Territoriale Globale (CTG) qui englobera toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales.

Ainsi La CTG synthétise les compétences partagées entre la CAF et la communauté de communes, et constitue un cadre politique d'une durée de 4 à 5 ans qui vise à s'accorder sur un projet social de territoire adapté aux

besoins des familles sur la base d'un diagnostic partagé et définir des orientations et objectifs partagés dans le cadre d'un plan d'action.

Considérant les orientations issues du diagnostic réalisé par le cabinet Espelia et définissant les orientations du projet social de territoire

Considérant que ladite convention serait conclue à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

Considérant que les principaux enjeux dégagés du diagnostic sont les suivants :

- Développer les services à destination des familles
- Construire un projet jeunesse avec et pour les adolescents
- Structurer une politique de soutien à la parentalité à l'échelle de la CC
- Renforcer l'accès aux droits
- Permettre la participation des habitants à l'animation de la vie locale

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver le projet de conventionner une CTG (convention territoriale globale) pour la période 2023-2027 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or pour le projet social de territoire annexé
- Autoriser le Président à signer ladite convention, en annexe de la présente décision
- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération du conseil communautaire n°2022-141

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE PARTENARIALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUILLY-BLIGNY ET LE CENTRE SOCIAL AGORA

Vu la délibération du 14 décembre approuvant les axes de développement de la convention territoriale globale signée conjointement par la Caisse d'Allocations Familiales et la communauté de communes Pouilly Bligny pour 2023-2027.

Considérant d'intérêt général et conforme à son objet statutaire la mission et l'action du centre social conçue et conduite par l'association Agora d'une part ;

Considérant d'autre part, que la communauté de communes dispose de la compétence d'action sociale, à compter du 1er janvier 2021,

Considérant le renouvellement d'agrément du centre social Agora par la CAF sur les 4 années 2022-2025

Sous réserve de la réception des justificatifs liés au cerfa 12156*06 concernant la demande de subvention de l'association,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Mettre fin à la convention d'objectifs

- autoriser le président à signer la convention d'objectifs avec l'association du centre social l'Agora pour l'année 2023-2025 en annexe de la présente décision
- dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023

- Donner pouvoir au Président pour signer le renouvellement de la convention d'objectifs et tout document relatif à cette affaire.

- Autoriser le Président à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'application de la présente décision

Délibération du conseil communautaire n°2022-142

AUTORISATION A SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DU CENTRE SOCIAL

Considérant que l'association Centre social - AGORA occupe les locaux du Centre Social à Pouilly en Auxois, de propriété intercommunale ;

Considérant les travaux de réhabilitation et d'agrandissement du centre social de Pouilly en Auxois,

Considérant qu'il est nécessaire de ce fait de réviser la convention qui lie la Communauté de Communes de Pouilly Bligny avec l'association Centre Social - AGORA ;

Considérant que cette convention précise la destination des locaux, les conditions financières d'occupation et les obligations de l'association ;

Considérant le projet de convention pluriannuelle partenariale d'objectifs et de moyens 2023-2025 avec l'association AGORA ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1/ d'autoriser le président à signer la convention avec l'association Agora de mise à disposition des locaux du centre social à Pouilly en Auxois pour 3 ans, renouvelable 1 fois 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023.

2/ D'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tous les documents qui seront nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

Délibération du conseil communautaire n°2022-143

CONVENTION FRANCE SERVICES COTE D'OR

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny sur Ouche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1373 – 2016 portant labellisation de la MSAP de Pouilly-en-Auxois ;

Vu la délibération n°2019-110 du 1^{er} octobre 2019 concernant l'homologation en France Service du dispositif MSAP,

Vu l'article 27 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifié par la Loi n°2022-217 du 21 février – art 160 (V).

Vu la Convention départementale France Services en date du 6 février 2020,

Vu l'avenant à la Convention départementale adopté lors de la commission permanente du Conseil départementale le 12 septembre 2022 qui est venue officialiser l'implication du Département dans le réseau France Services.

Vu la délibération n°2022-113 du 27 septembre 2022 portant sur la reprise en gestion directe de France Services par la Communauté de communes Pouilly-Bligny à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant que les France Services constituent des lieux essentiels pour l'accès aux droits de nos concitoyens ;

Considérant la mise en place d'un pôle « France service » au sein des services de la Communauté de Communes Pouilly-Bligny regroupant le conseiller numérique et les animatrices France Services ;

Considérant la possibilité pour le Département de mettre en place des partenariats approfondis avec certaines structures, qui prennent alors le nom de « France Service Côte-d'Or ».

Considérant les synergies actuelles et à venir en matière d'accompagnement des publics, notamment l'étroite collaboration entre les travailleurs sociaux du Département et les professionnels présents au sein des deux France Services du territoire ;

Considérant la lutte contre l'illectronisme portée conjointement par l'Etat, le Conseil départemental de Côte-d'Or et la Communauté de Communes Pouilly-Bligny à travers le dispositif des conseillers numériques ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver la convention entre l'Etat, le Conseil départemental et la Communauté de communes en annexe de la présente décision
- autoriser le Président à signer ladite convention
- confirmer l'appellation « France Services Côte-d'Or » pour les structures France Services de Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche dès le 1^{er} janvier 2023
- autoriser le Président à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision

Délibération du conseil communautaire n°2022-144

CREATION DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS SUITE A LA REPRISE DE LA GESTION DIRECTE DU DISPOSITIF FRANCE SERVICES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny sur Ouche ;

Vu la délibération n°2018-079 du 25 juin 2018 portant sur la convention de partenariat avec le centre social pour la MSAP de Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n° 2018-111 du 25 septembre 2018 portant sur les modalités de délégation des MSAP à l'association l'Agora ;

Vu la délibération n°2022-062 du 17 mai 2022 portant sur la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes Pouilly Bligny et l'Agora ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1373 – 2016 portant labellisation de la MSAP de Pouilly-en-Auxois ;

Vu la délibération n°2019-110 du 1^{er} octobre 2019 concernant l'homologation en France Service du dispositif MSAP,

Vu la délibération n° 2022-113 en date du 27 septembre 2022 concernant la reprise de la gestion du dispositif France Services par la collectivité,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, constitue le titre I du statut général et s'applique à tous les agents des trois versants de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale constitue le titre III du statut ;

Vu l'article L 332-8 3° du Code général de la fonction Publique suite au nouveau fondement de recrutement depuis le 1er mars 2022, anciennement l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant la possibilité ouverte par la loi n°2019-828 du 6 août 2019, pour les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recourir à des agents contractuels pour pourvoir à tout emploi dans le cadre de CDD de 3 ans au plus, renouvelables dans la limite de 6 ans ;

Considérant que les habitants de notre territoire bénéficient depuis de nombreuses années de lieux type « guichet unique » pour pouvoir effectuer leurs démarches administratives situés à Bligny sur Ouche et à Pouilly en Auxois,

Considérant la délégation initiale de gestion du dispositif par la Communauté de Communes au Centre Social – l'Agora, qui répondait aux objectifs et enjeux de solidarité, d'inclusion et d'accès aux droits.

Considérant la volonté de la Communauté de Communes à constituer en son sein un pôle « France Services » qui reposera sur le rapprochement de deux moyens d'action complémentaires, à savoir :

- D'un côté, le conseiller numérique France Services, mobile sur l'ensemble du territoire, chargé de favoriser l'autonomie numérique à travers un accompagnement individuel et des actions collectives ;
- De l'autre, les deux « France Services » et leurs animatrices dont la mission principale est d'informer et d'accompagner les habitants dans leurs démarches multiples (social, emploi, retraite, famille, santé, logement, énergie...).

Considérant la reprise de France Services en gestion directe par la Communauté de Communes Pouilly Bligny à compter du 1er janvier 2023 et le besoin de mettre tous les moyens en œuvre afin de mener à bien cette mission,

Considérant le besoin du recrutement des trois agents affectés au service France Services actuellement employés par le Centre Social l'Agora,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Créer trois emplois permanents à compter du 1er janvier 2023 pour des missions d'adjoint administratif relevant de la catégorie C en tant qu'animateurs France Services décomposés comme suit :

1er poste : fixer le temps de travail comme suit : temps non complet, soit 30 heures par semaine et calculer le niveau de rémunération par référence à l'échelon 10 du grade d'adjoint administratif,

2ème poste : fixer le temps de travail comme suit : temps non complet, soit 26 heures par semaine et calculer le niveau de rémunération par référence à l'échelon 10 du grade d'adjoint administratif,

3ème poste : fixer le temps de travail comme suit : temps non complet, soit 26 heures par semaine et calculer le niveau de rémunération par référence à l'échelon 8 du grade d'adjoint administratif,

- Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision ;
- Modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération ;
- Inscrire les crédits correspondants au budget.

Délibération du conseil communautaire n°2022-145

RENOUVELLEMENT D'UN POSTE NON PERMANENT DANS LE CADRE DU RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT AIDE AU SERVICE SECRETARIAT DE MAIRIE

Vu la circulaire n°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2019/17 du 31 janvier 2019 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2021-147 en date du 14 décembre 2021 créant le poste non permanent d'un agent au service secrétariat de mairie sous forme de contrat aidé,

Considérant la difficulté pour une commune rurale de taille réduite de recruter un ou des agents présentant une expertise dans les domaines administratifs alors que certains dossiers et projets requièrent des compétences pointues,

Considérant l'intérêt de renouveler le poste de l'agent en contrat aidé afin de contribuer au bon fonctionnement du service secrétariat de mairie mis à disposition dans les communes ;

Considérant la possibilité offerte à la collectivité de renouveler ce contrat aidé à 40 % sur une période de 6 mois pour une durée hebdomadaire de 26 heures,

Considérant les demandes émanant des communes et les besoins de mutualisation du service secrétariat de mairie,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

1/ donner l'autorisation au président pour le renouvellement de l'emploi en contrat aidé à 40 % intitulé parcours emploi compétences (PEC) à temps non complet, soit 26 heures par semaine, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de 6 mois, rémunéré au taux horaire de 13.10 euros, pour des missions d'adjoint administratif, à compter du 01/12/2022 ;

2/donner l'autorisation au président de signer tout document relatif aux formations gratuites ou payantes nécessaires à l'exercice de cet emploi de secrétaire ;

3/ préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération du conseil communautaire n°2022-146

ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026 AVEC LE CENTRE DE GESTION 21

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Président rappelle :

- que, dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or a informé la collectivité du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Président expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats la concernant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : WTW

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2023).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques assurés : Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant

+ maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

Tous les risques :

Avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6.65 %,

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est supprimée lors de la transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

Agents affiliés IRCANTEC (Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires)

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Tous les risques :

Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,98 %

- **D'autoriser le Président à signer les conventions en résultant.**

Délibération du conseil communautaire n°2022-147

TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE POLE RENOVATION CONSEIL DU PAYS BEAUNOIS : AIDES FINANCIERES AUX PARTICULIERS POUR L'ANNEE 2023 (AIDE RENO')

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-111 qui acte l'adhésion de la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche au dispositif PTRE-SPEE porté par le Pays Beaunois ; appelé aujourd'hui dispositif Effilogis – Maison individuelle.

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-144 qui définit les aides financières aux particuliers mises en place par la Communauté de communes et qui fixe les montants et l'enveloppe pour l'année 2020.

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-116 qui fixe le montant de l'enveloppe allouée pour l'année 2021.

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-013 qui fixe le montant de l'enveloppe allouée pour l'année 2022.

Considérant que le Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois est un espace d'accueil, d'information et d'orientation des habitants sur toutes les questions ayant trait à la rénovation énergétique, qui permet d'accompagner au plus près les particuliers afin de concrétiser leur projet de travaux en leur offrant un service de proximité, gratuit et indépendant. Il s'inscrit dans le service Effilogis – Maison individuelle.

Considérant que la Communauté de communes a mis en place en 2016 des aides aux travaux afin de soutenir la rénovation énergétique des logements individuels sur le territoire.

Considérant que ces aides sont gérées techniquement par le Pôle Rénovation Conseil et administrativement par les services de la Communauté de communes.

Considérant les incertitudes nationales et régionales liées à l'ensemble de ces aides aux travaux,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- de prévoir au budget principal un montant de 28 000 € pour l'année 2023 concernant les dossiers « Aide Réno » restants pour les habitants du territoire,
- de prévoir au budget principal un montant de 5 400 € pour l'année 2023 pour la part variable correspondant aux AMO,
- de prévoir au budget principal un montant de 2 500 € pour l'année 2023 pour le fonctionnement du Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois,
- d'autoriser le Président à signer tout document et convention permettant l'exécution de cette délibération.

Délibération du conseil communautaire n°2022-148

TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE
RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'AUTORISATION DE PAIEMENT A PROCIVIS ET SOLIHA

Considérant que, depuis le 1er février 2020, le Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois accompagne les propriétaires de son territoire qui souhaitent réaliser des travaux de rénovation énergétique dans le cadre du service Effilogis - Maison individuelle.

Considérant que dans ce contexte, la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche a mis en place en 2020 le dispositif Aide Réno' permettant de subventionner les projets de rénovation performante.

Considérant que cette aide vient en complément de celles accordées par l'ANAH, l'Etat et le Département, la Région, Maprimerénov et Action Logement. Elle est versée lorsque le chantier est terminé. Les bénéficiaires doivent donc en faire l'avance pour régler les entreprises au fur et à mesure de l'exécution des travaux.

Considérant les difficultés financières des bénéficiaires les plus modestes et la mise en œuvre en 2021 des 2 mécanismes de préfinancement de ces aides avec Procivis et Soliha,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-117 en date du 15/12/2020 qui autorise ce préfinancement via Procivis et Soliha,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-013 en date du 25/01/2022 qui définit les aides financières aux particuliers mises en place par la Communauté de communes et qui fixe les montants et l'enveloppe pour l'année 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Renouveler les conventions d'autorisation de paiement à Procivis et Soliha
 - en permettant le paiement direct de l'aide financière aux travaux à PROCIVIS, dès lors que PROCIVIS sera intervenu au financement du projet et bénéficiera donc, de la part du propriétaire bénéficiaire de l'aide de la Communauté de communes, d'une procuration le permettant
 - en permettant le paiement direct de son aide financière aux travaux à SOLIHA, dès lors que SOLIHA sera intervenu au financement du projet et bénéficiera donc, de la part du propriétaire bénéficiaire de l'aide de la Communauté de communes, d'une procuration le permettant,
- autoriser le Président à signer lesdites conventions en annexe de la présente décision
- autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce dossier et à effectuer toutes démarches administratives et financières qui seront nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération du conseil communautaire n°2022-149

SUBVENTION DEPARTEMENTALE RUE DE LA COOPERATIVE A POUILLY EN AUXOIS

Vu la convention de superposition de gestion sur le Domaine Public Fluvial au bassin à Pouilly-en-Auxois en date du 02/07/2008 ayant pour objet de :

- Maintenir un accès à la coopérative agricole en rive droite et au centre d'interprétation en rive gauche
- Maintenir un parking gratuit sur le port
- Maintenir les installations liées à Cap Canal

Considérant le fait que la rue de la Coopérative de Pouilly en Auxois, incluse dans la convention de superposition ci-dessus, est fortement détériorée et nécessite une remise en état complète ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2021-111 et n°2022-052 portant sur les travaux de réfection de la rue de la coopérative à Pouilly-en-Auxois ;

Considérant l'attribution d'une subvention d'un montant de 12 002,85 € par le Conseil Départemental lors de la réunion de la commission permanente du 07 mars 2022 dans le cadre de l'appel à projets « voirie » pour des travaux sur les sections couvrant le pont écluse ainsi que le virage situé en surplomb de l'usine hydroélectrique ;

Considérant l'étude de la MICA 21 (Mission Conseil et Assistance aux Collectivités) réalisée en septembre 2022 portant sur la réfection de l'ensemble de la rue de la Coopérative et préconisant des études techniques approfondies pour les deux sections susmentionnées ;

Considérant le fait que la première section allant de la route départementale au pont écluse nécessite des travaux de rénovation simples ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Solliciter auprès du Conseil Départemental l'affectation de la subvention attribuée le 7 mars 2022 aux travaux de rénovation de cette première section ci-dessus qui pourront ainsi être engagés dans le courant de l'année 2023 ;
- Autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce dossier et à effectuer toutes démarches administratives et financières qui seront nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération du conseil communautaire n°2022-150

ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE COTE D'OR (ATD 21)

Le Président donne lecture des projets de statuts de l'Agence Technique, Ingénierie Côte-d'Or le Département initiée par le Département lors de son Assemblée délibérante le 17 décembre 2018, et du descriptif des missions que pourra réaliser cette structure (cf. plaquette descriptive des missions et tarifs).

ICO le Département est un Etablissement Public Administratif départemental en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- d'approuver l'adhésion à l'Agence Technique Départementale 21 pour une durée de trois ans, pour un montant annuel de 500 €
- d'inscrire cette somme au budget principal
- de désigner le Président pour siéger à l'Assemblée Générale de l'ATD21
- d'autoriser le Président à signer tout document à intervenir.

ATTRIBUTION DU MARCHE « PRESTATION DE SERVICES D'ASSURANCES 2023-2026)

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la convention d'assistance à la passation d'un public d'assurances avec l'entreprise RISK PARTENAIRES ;

Considérant la nécessité de renouveler les contrats d'assurances de la Communauté de Communes Pouilly Bligny arrivant à échéance le 31 décembre 2022 ;

Considérant que ce marché sera divisé en 5 lots :

- Lot 1 : Assurance Responsabilité Civile
- Lot 2 : Assurance Protection Fonctionnelle
- Lot 3 : Assurance Protection Juridique
- Lot 4 : Assurance Automobile
- Lot 5 : Assurance des Dommages Aux Biens

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

1/ D'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT
Lot 1 : Assurance Responsabilité Civile	SMACL	18 865.72
Lot 2 : Assurance Protection Fonctionnelle	SMACL	888.00
Lot 3 : Assurance Protection Juridique	SMACL	5 600.00
Lot 4 : Assurance Automobile	SMACL	18 400.00
Lot 5 : Assurance des Dommages Aux Biens	GROUPAMA	117 090.24
TOTAL HT pour 4 ans		160 843.96 €

2/ D'autoriser le Président à signer tous les documents, contrats et avenants qui seront nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE SOCIAL – EMPRUNT / BUDGET ANNEXE CENTRE SOCIAL 918

Considérant que dans le cadre des travaux de réhabilitation du centre social, il convient de réaliser, pour financer ce projet, un emprunt de 150 000 €.

Considérant que trois banques ont été consultées et deux offres ont été remises, à savoir :

1/ banque populaire :

TAUX FIXE NON REVISABLE					
TAUX	3,170 %	3,180 %	3,210 %	3,210 %	3,170 %
REMBOURSEMENTS	Trimestrielle	Semestrielle	Annuelle	Annuelle	Trimestrielle
Déblocage	3 151,01 €	6 325,85 €	12 756,61 €	12 426,35 €	1ère échéance 3 688,75 €
					dernière échéance 2 519,81 €
	14/12/2022	14/12/2022	14/12/2022	14/12/2022	14/12/2022
	1ère échéance 14/03/2023	14/06/2023	14/12/2023	14/02/2023	14/03/2023
2ème échéance			14/12/2023		
OBSERVATIONS	Avec échéances constantes			1ère échéance avancée et DEBLOCAGE EN UNE SEULE FOIS	avec amortissement fixe du capital
MONTANT DES INTERETS	39 060,60 €	39 775,50 €	41 349,15 €	36 395,25 €	36 256,95 €

2/ crédit agricole

Durée	Trimestriel			Annuel		
	Taux	Echéance	Coût total	Taux	Echéance	Coût total
15 ans	3,26%	3 170,84 €	40 250,62 €	3,26%	12 802,46 €	42 036,96 €

Considérant que l'offre de la banque populaire est la plus avantageuse

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- de retenir la proposition de la banque populaire pour un emprunt de 150 000 € sur 15 ans au taux fixe de 3.17 % avec remboursement trimestriel,
- de donner pouvoir au Président pour signer le contrat à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Délibération du conseil communautaire n°2022-153

910-BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS TTC / DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu la délibération n° 2022-041 du 5 avril 2022 portant sur les budgets primitifs,

Considérant la nécessité de procéder à plusieurs régularisations,

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Adopter la décision modificative n° 1 comme indiqué ci-dessous.

<u>section de fonctionnement</u>					
C/6817	provisions	4 996,00 €	C/7817	provisions	4 996,00 €
<u>section d'investissement</u>					
C/2138	autres constructions	6 000,00 €			
C/2183	matériel bureau et infc	1 000,00 €			
C/2184	meublier	5 000,00 €			
		- €			

- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération du conseil communautaire n°2022-154

911-BUDGET ANNEXE PISTES HT / DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu la délibération n° 2022-041 du 5 avril 2022 portant sur les budgets primitifs,

Considérant la nécessité de procéder à plusieurs régularisations,

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à XXXXX, DECIDE de :

- Adopter la décision modificative n° 1 comme indiqué ci-dessous.

<u>911 - Pistes HT</u>					
C/6522	versement excédent	20 000,00 €	C/752	locations	20 000,00 €

- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération du conseil communautaire n°2022-155

912-BUDGET ANNEXE PORTAGE DE REPAS HT / DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu la délibération n° 2022-041 du 5 avril 2022 portant sur les budgets primitifs,

Considérant la nécessité de procéder à plusieurs régularisations,

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Adopter la décision modificative n° 1 comme indiqué ci-dessous.

<u>section de fonctionnement</u>					
C/64111	personnel titulaire	2 000,00 €	C/7552	virement du BP	2 000,00 €

- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération du conseil communautaire n°2022-156

914-BUDGET ANNEXE PDAB HT / DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu la délibération n° 2022-041 du 5 avril 2022 portant sur les budgets primitifs,

Considérant la nécessité de procéder à plusieurs régularisations,

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Adopter la décision modificative n° 1 comme indiqué ci-dessous.

914 - P.D.A.B. HT					
C/6574	subventions	-	6 000,00 €		
C/673	titre annulé ex antérie		6 000,00 €		
			-	€	

- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération du conseil communautaire n°2022-157

915-BUDGET ANNEXE MAISON DE PAYS HT / DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu la délibération n° 2022-041 du 5 avril 2022 portant sur les budgets primitifs,

Considérant la nécessité de procéder à plusieurs régularisations,

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Adopter la décision modificative n° 1 comme indiqué ci-dessous.

<u>section de fonctionnement</u>					
C/64131	personnel non titulaire	10 000,00 €	C/70848	remb autres oragnisme	10 000,00 €

- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération du conseil communautaire n°2022-158

916-BUDGET ANNEXE SERVICE CANTONAL DE L'ENVIRONNEMENT (SCE) HT / DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu la délibération n° 2022-041 du 5 avril 2022 portant sur les budgets primitifs,

Considérant la nécessité de procéder à plusieurs régularisations,

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Adopter la décision modificative n° 1 comme indiqué ci-dessous.

<u>section de fonctionnement</u>				
C/617	études et recherches	-	10 000,00 €	
C/64131	personnel non titulaire		10 000,00 €	
			-	€
<u>section d'investissement</u>				
C/2182	matériel transport	-	2 600,00 €	
C/2188	autres immobilisations		2 600,00 €	
			-	€

- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération du conseil communautaire n°2022-159

920-BUDGET ANNEXE POLE AGRICOLE HT / DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu la délibération n° 2022-041 du 5 avril 2022 portant sur les budgets primitifs,

Considérant la nécessité de procéder à plusieurs régularisations,

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Adopter la décision modificative n° 1 comme indiqué ci-dessous.

<u>920 - POLE AGRICOLE HT</u>				
C/615221	entretien bâtiments	-	1 201,00 €	
C/6817	provisions		1 201,00 €	
			-	€

- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération du conseil communautaire n°2022-160

921-BUDGET ANNEXE ENFANCE TTC / DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu la délibération n° 2022-041 du 5 avril 2022 portant sur les budgets primitifs,

Considérant la nécessité de procéder à plusieurs régularisations,

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Adopter la décision modificative n° 1 comme indiqué ci-dessous.

921 - ENFANCE TTC / DM N° 1					
<i>section de fonctionnement</i>					
			C/6419	rembt sur rémunérations	4 000,00 €
			C/70845	rembt par autres redev,	4 000,00 €
C/6817	provisions	473,00 €	C/7817	provisions	473,00 €
C/6218	personnel extérieur	8 000,00 €	C/7552	virement du BP	13 429,24 €
C/64111	personnel titulaire	13 429,24 €	C/7472	région	- 60 914,00 €
			C/7478	CAF	60 914,00 €
		21 902,24 €			21 902,24 €

- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération du conseil communautaire n°2022-161

922-BUDGET ANNEXE SALLES OMNISPORTS TTC / DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu la délibération n° 2022-041 du 5 avril 2022 portant sur les budgets primitifs,

Considérant la nécessité de procéder à plusieurs régularisations,

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Adopter la décision modificative n° 1 comme indiqué ci-dessous.

<u>section de fonctionnement</u>				
C/60613	chauffage urbain	7 400,00 €	C/7488	autres attributions 3 900,00 €
C/60621	combustibles	7 000,00 €	C/7552	virement du BP 12 000,00 €
C/6156	maintenance	1 500,00 €		
		15 900,00 €		15 900,00 €
<u>section d'investissement</u>				
C/2138	autres constructions	- 18 500,00 €		
C/2188	autres immobilisations	13 500,00 €		
C/2151	réseaux voirie	5 000,00 €		
		- €		

- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération du conseil communautaire n°2022-162

290-BUDGET PRINCIPAL TTC / DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu la délibération n° 2022-041 du 5 avril 2022 portant sur les budgets primitifs,

Vu la délibération n° 2022-094 du 5 juillet 2022 portant sur la DM n° 1,

Considérant la nécessité de procéder à plusieurs régularisations,

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Adopter la décision modificative n° 2 comme indiqué ci-dessous.

<u>section de fonctionnement</u>				
C/617	études et recherches	- 66 000,00 €	C/7788	produits exceptionnels 2 600,00 €
C/64131	personnel non titulaire	28 236,00 €	C/6419	rembt sur rémunération 20 000,00 €
C/6478	autres charges sociales	15 000,00 €	C/7382	fractionnement TVA 20 636,00 €
C/6521	virement aux BA	20 000,00 €	C/7551	virement du BA pistes 20 000,00 €
C/739211	ACNE	60 000,00 €		
C/739223	FPIC	6 000,00 €		
		63 236,00 €		63 236,00 €
<u>section d'investissement</u>				
C/2128	autres agencements	- 781 700,00 €		
C/2188	autres immobilisations	781 700,00 €		
C/2138	autres constructions	- 15 000,00 €		
C/2181	install. Générales	10 000,00 €		
C/2183	matériel bureau et info	5 000,00 €		
		- €		

- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération du conseil communautaire n°2022-163

918-BUDGET ANNEXE CENTRE SOCIAL TTC / DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu la délibération n° 2022-041 du 5 avril 2022 portant sur les budgets primitifs,

Vu la délibération n° 2022-094 du 5 juillet 2022 portant sur la DM n° 1,

Considérant la nécessité de procéder à plusieurs régularisations,

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Adopter la décision modificative n° 2 comme indiqué ci-dessous.

<i>section d'investissement</i>					
C/2138	autres constructions	22 500,00 €	C/1641	emprunt	22 000,00 €
C/2188	autres immobilisations	3 800,00 €	C/10222	FC TVA	4 300,00 €
		26 300,00 €			26 300,00 €

- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération du conseil communautaire n°2022-164

927-BUDGET ANNEXE TOURISME TTC / DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu la délibération n° 2022-041 du 5 avril 2022 portant sur les budgets primitifs,

Vu la délibération n° 2022-094 du 5 juillet 2022 portant sur la DM n° 1,

Considérant la nécessité de procéder à plusieurs régularisations,

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Adopter la décision modificative n° 2 comme indiqué ci-dessous.

<i>section de fonctionnement</i>					
C/739113	revers taxe séjour	10 000,00 €	C/7362	taxe de séjour	10 000,00 €
C/615221	entretien bâtiment	5 200,00 €	C/752	revenus des immeuble:	5 200,00 €
		15 200,00 €			15 200,00 €
<i>section d'investissement</i>					
C/2158	autres installations	- 7 000,00 €			
C/2183	matériel bureau et info	7 000,00 €			
		- €			

- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération du conseil communautaire n°2022-165

VIREMENTS AUX BUDGETS ANNEXES 2022

Vu la délibération n°2022-041 portant sur les budgets primitifs,
Vu la délibération n°2022-094 portant décision modificative n°1 du BA centre social ;
Vu la délibération n°2022-163 portant décision modificative n°2 du BA centre social ;
Vu la délibération n°2022-095 portant décision modificative n°1 du BA tourisme ;
Vu la délibération n°2022-164 portant décision modificative n°2 du BA tourisme ;
Vu la délibération n°2022-096 portant décision modificative n°1 du budget principal ;
Vu la délibération n°2022-162 portant décision modificative n°2 du budget principal ;
Vu la délibération n°2022-153 portant décision modificative n°1 du BA déchets ménagers ;
Vu la délibération n°2022-154 portant décision modificative n°1 du BA pistes ;
Vu la délibération n°2022-155 portant décision modificative n°1 du BA portage repas ;
Vu la délibération n°2022-156 portant décision modificative n°1 du BA PDAB ;
Vu la délibération n°2022-157 portant décision modificative n°1 du BA maison de pays ;
Vu la délibération n°2022-158 portant décision modificative n°1 du BA SCE ;
Vu la délibération n°2022-159 portant décision modificative n°1 du BA pôle agricole ;
Vu la délibération n°2022-160 portant décision modificative n°1 du BA enfance ;
Vu la délibération n°2022-161 portant décision modificative n°1 du BA salles omnisports ;

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

1/ décide d'effectuer les virements du budget principal aux budgets annexes suivants :

Déficit des budgets annexes (C/6521)

maison de pays	45 000,00 €
portage repas	30 000,00 €
pôle agricole	10 000,00 €
centre social	65 000,00 €
sce	47 000,00 €
gymnase	107 000,00 €
enfance	457 000,00 €
	761 000,00 €

2/ décide d'effectuer un virement du budget annexe pistes au budget principal d'un montant de 120 000 € (C/6522),

3/ Précise que les crédits sont inscrits aux budgets.

Délibération du conseil communautaire n°2022-166

DISSOLUTION ET REGROUPEMENT DE BUDGETS ANNEXES

Considérant la volonté de simplification de gestion budgétaire et comptable des budgets de la Communauté de Communes ;

Considérant les observations faites par les services de la Préfecture et de la DGFIP sur l'organisation budgétaire de la Communauté de Communes ;

Considérant la volonté de regrouper les budgets par compétence et non plus par sites ;

Considérant le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 et la nécessité d'élaboration d'un règlement budgétaire et financier (RBF) ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **au 31 décembre 2022 :**
 - de dissoudre les budgets annexes 913-bâtiment artisanal (HT) et 920-pôle agricole (HT),
 - d'intégrer les résultats de ces budgets sur le budget annexe 914-pôle de développement Auxois Bourgogne (HT)

 - de dissoudre les budgets annexes 912-portage de repas (HT) et 916-service cantonal de l'environnement (HT),
 - d'intégrer les résultats de ces budgets sur le budget annexe 918-centre social (TTC)

- **au 1^{er} janvier 2023 :**
 - de renommer le budget annexe 914-pôle de développement Auxois Bourgogne (HT) en **914-développement économique (HT)**
 - de renommer le budget annexe 918-centre social (TTC) en **918-social (TTC)**

 - de préciser que Il est précisé que les opérations relatives aux ex-budgets portage de repas et SCE seront identifiées sous forme de services et toujours soumises à TVA afin de conserver leur régime initial ; les opérations concernant le centre social resteront non soumises à TVA.

 - de donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

NOMINATION AU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DU TOURISME – COLLEGE DES PROFESSIONNELS

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment le chapitre II articles 3 à 7 portant sur le tourisme et la répartition des compétences dans le domaine du tourisme ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2231-31 et suivants, modifiés, relatifs aux offices de tourisme ;

Vu le Code du tourisme, notamment les articles L.134-5, L.133-1 à L.133-10 relatifs au groupement des communes désirant s'associer pour la promotion du tourisme ;

Vu le Code du tourisme, notamment les articles R.1333-3 et suivants relatifs au comité de direction ;

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2019-101 du 31 juillet 2019 portant sur la création d'un établissement public industriel et commercial pour la création d'un office de tourisme communautaire ;

Vu la délibération n°2019-168 portant sur la création d'un emploi permanent touristique ;

Vu la délibération n°2020-001 portant sur la validation des statuts de l'établissement public industriel et commercial (EPIC) de l'Office de tourisme Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2020-066 du Conseil Communautaire du 31 juillet 2020 concernant les représentants au comité de direction de l'EPIC touristique,

Considérant le fait que le comité de direction est composé de quinze élus communautaires et de dix socioprofessionnels ;

Considérant démission, acceptée par le Président, du Musée Papotte de Bligny sur Ouche du collègue des représentants professionnels du Comité de Direction de l'EPIC touristique,

Considérant la candidature de l'association de la Maison de Pays de Pouilly en Auxois pour siéger en tant que membre représentant professionnel du Comité de Direction de l'EPIC touristique,

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Avec 49 voix pour

Et 1 abstention de Mme CHODRON DE COURCEL,

décide de :

- Valider la démission du Musée Papotte du collège des représentants professionnels du Comité de Direction de l'EPIC touristique
- Désigner pour siéger au comité de direction de l'établissement public industriel et commercial de l'Office de tourisme Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche, en tant que représentant professionnel, l'association de la Maison de Pays de Pouilly en Auxois
- Autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision

Délibération du conseil communautaire n°2022-168

TRANSPORT A LA DEMANDE – DESSERTE DE LA VALLEE DE L'OUCHÉ

Vu la loi n° 82.1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI), modifiée par la loi NOTRe, disposant que la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des services réguliers publics non urbains de transport de personnes relève de plein droit de la Région,

Vu l'article 28 du décret n° 85.891 du 16 août 1985 qui dispose que si les communes ou les regroupements de communes le souhaitent, le Département peut déléguer ses compétences d'organisation des services.

Considérant que la Communauté de communes propose une liaison de bus ayant pour trajet La Bussière-sur-Ouche, Veuvey-sur-Ouche, Crugey, Pont d'Ouche, Thorey-sur-Ouche, Bligny-sur-Ouche à destination du marché de Bligny-sur-Ouche les 1^{ers} et 3^{èmes} mercredis de chaque mois, par délégation de compétence de la Région Bourgogne Franche Comté

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- 1) Renouveler la convention actuelle de délégation de compétence, concernant le bus à destination du marché de Bligny sur Ouche, avec la Région Bourgogne Franche Comté pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2023
- 2) Autoriser la Communauté de communes à agir comme organisateur secondaire, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour huit mois à compter du 1^{er} janvier 2023.
- 3) Inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2023
- 4) Autoriser le Président à signer ladite convention, tout avenant et tout document lié à l'application de la présente décision

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL – ANNEE 2023

Vu la loi n°2015-990 du 6 Août 2015, dite loi Macron, qui impose une nouvelle réglementation relative aux dérogations accordées par le Maire au repos dominical ;

Vu l'article L.312-26 du code du travail relatif aux dérogations au repos dominical accordées par le Maire ;

Considérant que par dérogation au principe du repos dominical, l'article L.312-26 du Code du travail permet au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité ;

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis du Conseil Municipal ;

Considérant que cette dérogation d'ouverture doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur les demandes écrites des entreprises de la commune ;

Considérant que la loi impose les règles du volontariat dans le cadre de ces ouvertures ;

Considérant que le magasin GIFI, classé selon l'INSEE en « Autres commerces de détail en magasin non spécialisé » a présenté une demande de 12 ouvertures dominicales pour 2023 :

- Dimanches 8, 15, 22 et 29 Octobre 2023
- Dimanches 5, 12, 19 et 26 Novembre 2023
- Dimanches 3, 10, 17 et 24 Décembre 2023

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Avec 48 voix Pour

Et 2 Abstentions de Mme BAZEROLLE Anne-Marie et Mme TAINURIER Chantal,

décide de :

- Donner un avis favorable à la demande d'ouverture du magasin GIFI pour les 12 dimanches au cours de l'année 2023 soit les suivants :
 - Dimanches 8, 15, 22 et 29 Octobre 2023
 - Dimanches 5, 12, 19 et 26 Novembre 2023
 - Dimanches 3, 10, 17 et 24 Décembre 2023

Séance levée à 20 heures 45 minutes.

